

MODALITÉS - SERVICES DE CONNEXION

Les présentes modalités s'appliquent aux équipements et infrastructures d'accès au réseau d'Oricom Internet tel que les liens DSL, ADSL, Modem Câble, Sans Fil fixe, fibre optique dédié, Internet Fibre ou toute technologie permettant le transport de données informatiques utilisant le protocole Ethernet entre le Client et Oricom Internet ou d'autres sites du Client, ainsi que les conditions techniques de raccordement du réseau du Client à Internet et de l'utilisation par celui-ci du réseau Internet. Ces modalités font partie intégrante des modalités du Contrat-cadre - Services affaires et y sont assujetties.

1. DÉFINITIONS

- 1.1 Dans ces modalités, les termes suivants ont les sens suivants :
- a) « connexion au réseau » veut dire tout le matériel nécessaire à l'obtention d'une connexion au réseau qui est installé et configuré chez le CLIENT par le personnel technique du Fournisseur de Services jusqu'au Point de Démarcation. Ce matériel demeure la propriété du Fournisseur de Services;
- b) « fournisseur de services » veut dire les employés, agents et fournisseurs d'Oricom Internet;
- c) « équipement du client » veut dire le matériel de communications, le câblage, les connexions, le matériel et les accès du client;
- d) « point de démarcation » veut dire un élément physique qui sert à départager les responsabilités de chacun en ce qui concerne les équipements impliqués pour permettre la Connexion au Réseau. La Demande de Service décrit le Point de Démarcation, mais est constitué généralement d'un Port Ethernet RJ45 pour les connexions Fibre Optique dédié, Internet Fibre et Sans Fil, d'un boitier téléphonique défini par la compagnie de téléphone dans le cas d'un lien DSL(PPPoE) ou ADSL dans lequel se branche le modem DSL, d'un boitier de branchement câble défini par la compagnie de câblodistribution dans le cas d'un lien Modem Câble dans lequel se branche le modem câble. Si le Service inclut la fourniture d'un routeur ou d'un commutateur, le Point de Démarcation est un Port Lan du routeur ou du commutateur;
- 1.2 Tous les autres termes utilisés dans les modalités qui sont des termes définis, mais qui n'ont pas été définis plus haut auront le sens leur étant attribué dans le Contrat-cadre Services affaires.

2. **CONDITIONS TECHNIQUES**

2.1 Sous-réseau IP - Un sous-réseau IP (Adresses IP) est alloué au CLIENT selon les spécifications mentionnées à la Demande de Service. Si les besoins du CLIENT changent, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer et des justifications doivent accompagner la demande. Toutes les allocations d'IP sont régies par les politiques d'ARIN (American Registry of Internet Numbers), disponibles sur le site arin.net. Oricom Internet demeure en tout temps le propriétaire de toute adresse IP qu'il attribue au Client. Oricom Internet décline toute responsabilité à l'égard des réclamations, dommages, pertes ou dépenses découlant de tout changement au sous-réseau IP.

3. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

- 3.1 L'équipement du client branché au Point de Démarcation relève de la responsabilité du CLIENT.
- 3.2 Le CLIENT est responsable des conduits intérieurs, des conduits d'entrée d'édifice et des autorisations d'utiliser le toit de l'édifice le cas échéant qui sont utilisés par le Fournisseur de Services pour y installer le câblage requis jusqu'au Point de Démarcation et les équipements.
- 3.3 Le CLIENT est responsable de la fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement des



équipements installés à l'aide d'une prise électrique 120 Volts CA.

3.4 Tout préjudice causé au réseau Internet par un défaut du Client de sécuriser convenablement ses systèmes pourra entrainer la coupure immédiate du service.

4. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- **4.1** En raison de la nature du réseau Internet, que le Client déclare parfaitement connaître, Oricom Internet ne saurait voir sa responsabilité engagée pour notamment:
- a) Le contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers notamment les fichiers d'adresses, mais aussi le son, le texte, les images, les éléments de forme, les données accessibles sur le réseau, les équipements ou le site Internet du CLIENT et ce à quelque titre que ce soit.
- b) Les détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le CLIENT.
- c) Les préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par Oricom Internet, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de CLIENTS (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), pour lesquels le CLIENT sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées. Toute action dirigée contre le CLIENT par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.
- d) En tout état de cause, le montant des dommages intérêts qui pourraient être mis à la charge d'Oricom Internet, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le CLIENT à Oricom Internet et/ou facturées au CLIENT par Oricom Internet, pour la part du service pour laquelle la responsabilité d'Oricom Internet a été retenue.
- e) Tout fichier corrompu ou virus pouvant nuire à l'utilisation du Service. Il appartient au Client de protéger ses systèmes par des moyens appropriés, tels des logiciels disponibles sur le marché, contre le vol, le piratage, l'utilisation non autorisée ou la corruption de données.

5. LIMITATIONS À LA BANDE PASSANTE

La bande passante est mesurée sur le port Ethernet attribué au CLIENT de l'équipement de Connexion au réseau. Les spécifications quantitatives de la bande passante fournie au CLIENT, la capacité du port Ethernet et les tarifs applicables en cas de dépassement sont indiqués à la Demande de Service.

6. SUIVI DE L'UTILISATION DE LA BANDE PASSANTE

Le CLIENT est responsable de faire le suivi mensuel des téléchargements en aval et en amont et de les gérer. Un cumulatif des activités de la bande passante est mis à la disposition du client dans son dossier à la section Zone Client du site http://www.oricom.ca.

Version: 9 septembre 2024